

Date de dépôt : 29 mai 2007

Rapport

de la Commission des transports chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur:

- a) le rapport annuel de gestion de l'entreprise des Transports publics genevois (TPG) pour l'exercice 2005**
- b) le rapport sur la réalisation de l'offre de transport 2005**

Rapport de M^{me} Emilie Flamand

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des transports a étudié le RD 684 lors de sa séance du 15 mai 2007, sous la présidence efficace de M. Hugo Zbinden. La commission a pu compter sur la présence de M. Robert Cramer, conseiller d'Etat en charge du Département du territoire, M. Christophe Genoud, Secrétaire adjoint du département précité, et M. Yves Delacrétaç, Directeur de l'Office cantonal de la mobilité (OCM). Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Caroline Martinuzzi. Que toutes ces personnes soient ici remerciées.

Un commissaire (L) se déclare surpris de recevoir le rapport de gestion des TPG avec deux ans de retard. Il espère que le rapport sur l'année 2006 arrivera plus rapidement devant le Grand Conseil. M. Cramer lui répond que le retard de ce rapport est dû à un enchaînement de circonstances malheureuses et souligne que le document fait l'objet d'un rapport du département, puis doit passer par l'ICF et par le Conseil d'Etat avant d'être soumis au Parlement. Il ajoute que les comptes 2006 des TPG viennent d'être communiqués au département et que le rapport devrait donc être renvoyé au Grand Conseil en septembre.

Une commissaire (Ve) demande, en cas de refus par le peuple du transfert d'actifs vers les TPG, si le prêt des bâtiments par l'Etat à l'entreprise devra être mentionné comme subvention tacite et, le cas échéant, si cette

subvention sera liée au contrat de prestations. M. Genoud indique que les normes IPSAS, qui seront en vigueur en 2008, exigent en effet de mentionner les subventions tacites. Le transfert d'actifs permettrait de régler ce problème plus clairement mais, s'il devait être refusé, la subvention tacite serait complètement distincte du subventionnement lié au contrat de prestations.

La même commissaire s'interroge sur le taux de contrôle des titres de transport, signalé comme étant de 1,16% ; ce taux lui semble bas et elle souhaiterait connaître la pratique dans d'autres villes de taille comparable à Genève. M. Genoud indique que la moyenne des taux de contrôle souhaités se situe entre 1 et 2%. Avant 2005, le taux de contrôle des TPG se trouvait en dessous de 1%, ce qui était clairement insuffisant ; aujourd'hui, on se situe tout à fait dans la moyenne acceptable.

Un commissaire (L) demande au conseiller d'Etat des précisions sur sa « double casquette » d'autorité de surveillance et d'administrateur des TPG : approuve-t-il les comptes et le budget deux fois ? N'y a-t-il pas un problème en termes de gouvernance ? M. Cramer indique qu'il ne prend jamais part au vote lorsque le conseil d'administration se prononce sur le budget, les comptes, ou toute autre décision relevant de la compétence du Conseil d'Etat *in corpore*. Il considère que le principe de bonne gouvernance est bien respecté puisqu'il fournit de nombreuses informations utiles au conseil d'administration et qu'il peut prendre part aux décisions concernant des sujets moins importants.

Le président met alors aux voix la prise d'acte du RD 684 :

Oui : 9 (3 S, 2 Ve, 1 PDC, 1 R, 1 UDC, 1 MCG)

Non : –

Abst. : 4 (3 L, 1 R)

La commission prend acte de ce rapport.

Au vu des explications qui précèdent et de la promesse du département de fournir les prochains rapports dans des délais plus raisonnables, la rapporteure vous invite à suivre la majorité de la commission et à prendre acte de ce rapport.